

## NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément aux règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, le budget primitif 2021 est la traduction des propositions budgétaires votées lors du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 02 mars 2021.

Intégrant les incidences de l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, portant sur la réforme de la fiscalité directe locale, les données issues de la Loi de Finances Initiale 2021, les conséquences financières de la crise sanitaire de la Covid 19 et la fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ce premier budget de la présente mandature a été élaboré dans le respect de trois grands principes, à savoir :

- Maintenir le taux des impôts dits « ménages » (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) au même niveau qu'en 2020 ;
- Rationnaliser au maximum les dépenses de fonctionnement de la commune (baisse des crédits alloués aux charges de personnel, aux indemnités versées aux élu-e-s, des subventions versées aux associations et renégociation des emprunts détenus par la Société de Financement Local (SFIL) ;
- Proposer un programme d'investissement minimum nécessaire à la maintenance et à la sécurité des équipements communaux.

Au regard des difficultés financières rencontrées par la commune de Brou sur Chantereine, le Budget Primitif 2021 a été conçu en intégrant une reprise anticipée des résultats de fonctionnement (374 580.90 €) et d'investissement (942 858.61 €) validées par la Trésorerie de Chelles.

Suite à cette intégration, ce Budget Primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 579 794.95 € (dont 5 556 111.90 € en section de fonctionnement et 2 023 683.05 € en section d'investissement)

Il se décompose en écritures réelles et en écritures d'ordre de la manière suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 556 111.90 €</b>	<b>5 556 111.90 €</b>
Réelles	5 172 051.18 €	5 176 890.00 €
Résultat anticipé	0.00 €	374 580.90 €
Ordres	384 060.72 €	4 641.00 €
<b>Investissement</b>	<b>2 023 683.05 €</b>	<b>2 023 683.05 €</b>
Réelles	1 933 880.20 €	375 344.00 €
Résultat anticipé	0.00 €	942 858.61 €
Report	85 161.85 €	321 419.72 €
Ordres	4 641.00 €	384 060.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 579 794.95 €</b>	<b>7 579 794.95 €</b>

## **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En 2021, la section de fonctionnement représente 73.30 % du budget primitif. Dans sa partie réelle, elle se décompose de la manière suivante :

### **1. Les recettes réelles de fonctionnement**

**Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont prévues à hauteur de 5 551 470.90 € soit une hausse de 2.83% par rapport au Budget Primitif 2020.**

Les principales évolutions constatées en matière de recettes de fonctionnement portent sur :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations s'y référant, cette dernière étant désormais compensée par une fraction du produit net de la TVA ;
- La baisse de moitié par rapport à 2020 du reversement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Les incidences de la crise sanitaire de la Covid 19 sur les produits issus des services.

#### **a) Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement anticipé**

Au regard du Compte Administratif prévisionnel 2020 et après validation de la trésorerie de Chelles, il a été prévu d'inscrire de manière anticipée son résultat de fonctionnement 2020 à savoir 374 580.90 €.

#### **b) Chapitre 013 - Atténuations de charges**

Comprenant principalement le remboursement de l'assurance du personnel, ce chapitre budgétaire s'élève en 2021 à 22 800 € soit une baisse de 43% par rapport au montant voté au BP 2020.

#### **c) Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses**

En 2021, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 415 500 € (soit une baisse de 23.86 % par rapport au montant inscrit au Budget Primitif 2020).

En effet, ce chapitre a été fortement impacté par la baisse de la redevance pour les services périscolaire (-94 000 €), la baisse de la redevance pour l'occupation du domaine public (-12 200 €) et la baisse de la redevance pour les services à caractère social (-12 000 €)

#### **d) Chapitre 73 - Impôts et taxes**

En 2021, le chapitre 73 « impôts et taxes » est évalué à 3 534 090 € (soit une hausse de 3.96 % par rapport au Budget Primitif de l'exercice précédent).

Pour obtenir ce résultat, il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

##### ***❖ Pour la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales***

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la taxe d'habitation disparaît en 2021. Elle est intégralement compensée par la part départementale du foncier bâti et une part des frais de gestion perçue par l'Etat.

##### ***❖ Pour la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires***

Seule la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires sera encore perçue par la commune au même taux qu'en 2020 (à savoir 26.97 %).

### **❖ Pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)**

Outre la part communale, la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties intégrera dorénavant la part perçu jusqu'alors par le département.

Cette part départementale compensera :

- ✓ Produit entre la base d'imposition communale de la taxe d'habitation sur les résidences principale de 2020 et le taux communal appliqué en 2017 ;
- ✓ Montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versée en 2020 ;
- ✓ Montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de la commune entre 2018 et 2020.

Pour l'élaboration du Budget Primitif 2021, les élu-e-s communaux ont ainsi retenu les hypothèses suivantes :

- ✓ Une évolution des bases fiscales de l'ordre de 1.7 % (correspondant au taux d'évolution constatée entre 2019 et 2020) ;
- ✓ Un maintien du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties au même niveau qu'en 2020.

En effet, dorénavant et suite au transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, le taux voté par les élu-e-s sera la somme du taux communal (36.63 %) et du taux départemental (18.00 %). En 2021, il s'établira donc à 54.63 %.

### **❖ Pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)**

Pour l'élaboration du Budget Primitif 2021, les hypothèses retenues en matière de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties sont les suivantes :

- ✓ Une évolution physique des bases correspondant à 11.4 % (soit le taux d'évolution constaté entre 2019 et 2020) ;
- ✓ Maintien du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties au même niveau qu'en 2020 (à savoir 82.35 %).

### **❖ Pour les rôles supplémentaires de fiscalité**

Au Budget Primitif 2021, il a prévu d'inscrire 10 000 € au titre des rôles supplémentaires. Cette hypothèse correspond au montant perçu en 2020.

### **❖ Pour les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne**

L'attribution de compensation est un transfert financier obligatoire entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la commune de Brou sur Chantereine. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et la commune.

Dans la mesure où aucun nouveau transfert de compétence n'a eu lieu lors du dernier exercice budgétaire, il est prévu d'inscrire en matière d'attribution de compensation la somme perçue en 2020 (à savoir 251 410 €).

### **❖ Pour le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Le produit du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales inscrit au Budget Primitif 2021 s'élève à 45 680 € soit la moitié de celui encaissé en 2020 par la commune.

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, ce montant a été révisé à la baisse suite au vote, en 2017, de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex-Syndicats d'Agglomération Nouvelle ou des Communautés d'Agglomération issues d'ex-Syndicats d'Agglomération Nouvelle.

❖ ***Pour les droits de mutation***

En 2021, il est prévu d'inscrire au titre des droits de mutation la somme de 175 000 € correspondant au montant perçu en 2020 minoré à titre prudentiel de 6.5 %.

❖ ***Pour les droits de place***

Au regard de la crise sanitaire de la Covid 19 et des éventuels confinements, il est prévu d'inscrire en 2021 la somme de 23 000 € (à savoir le montant perçu en 2020).

❖ ***Pour la taxe sur les pylônes électriques***

En 2021, il est prévu d'inscrire la somme de 41 000 € correspondant au réalisé 2020.

❖ ***Pour la taxe sur la consommation finale d'électricité***

En 2021, il est prévu d'inscrire la somme de 58 000 € correspondant au réalisé 2020.

**e) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations**

En 2021, le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est évalué à 1 070 093 € soit une baisse de 15.75 % par rapport au montant prévu au Budget Primitif de l'exercice précédent.

Pour obtenir ce résultat, il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

❖ ***Pour la Dotation forfaitaire***

Au regard de la Loi de Finance Initiale 2021 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 2021 la somme notifiée en 2020 à savoir 672 615 €.

❖ ***Pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)***

Malgré la décision prise par le législateur de majorer de 90 Millions d'euros l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Rurale, il a été décidé par mesure prudentielle d'inscrire au Budget Primitif 2021 la somme notifiée en 2020 à savoir 63 891 €.

❖ ***Pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)***

Au regard des évolutions constatées en matière de la Dotation Nationale de Péréquation lors du dernier exercice budgétaire, il a été décidé de minorer cette dernière de 10 % par rapport au réalisé 2020 (soit une inscription budgétaire de 35 000 € contre 43 000 au Budget Primitif 2020).

❖ ***Pour le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée- section de fonctionnement***

Pour 2021, il a été décidé d'inscrire en section de fonctionnement 4 500 € de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre des dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie.

❖ ***Pour les participations de l'Etat***

En 2021, il a été décidé d'inscrire 1 500 € au titre des participations de l'Etat. Ces participations correspondent au remboursement des frais liés à la tenue des élections.

#### ❖ *Pour les participations du Département*

En 2021, il a été décidé d'inscrire 25 000 € au titre des participations du Département de Seine et Marne.

Ces participations financent pour 22 000 € les crèches multi-accueil et pour 3 000 € les équipements sportifs des collèges.

#### ❖ *Pour les participations d'autres organismes*

En 2021, il a été décidé d'inscrire 253 056 € au titre de la participation de la CAF au fonctionnement de la structure multi-accueil, la crèche privée et les centres de loisirs.

#### ❖ *Pour le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle*

Institués en 1975, au moment où la taxe professionnelle a été substituée à la patente, les Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle ont pour but de mettre en œuvre une péréquation fiscale horizontale du produit de l'ex-taxe professionnelle de certains établissements au niveau départemental.

Au regard du Projet Loi de Finances 2021 (PLF), il a été prévu d'inscrire le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle perçu en 2020 minoré à titre prudentiel de 5.79 % (soit 9 000 €)

#### ❖ *Pour les compensations de fiscalité versées par l'Etat*

En 2021, il a été décidé d'inscrire :

- ✓ 5 531 € au titre de la compensation de la taxe foncière. Cette compensation intègre la part anciennement perçue par le Département ;
- ✓ 0 € au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

#### **f) Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante**

En baisse de 6.80 % par rapport au montant inscrit au Budget Primitif 2020, le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » prévoit pour 2021 un encaissement de 131 407 €.

Ce chapitre se répartit de la manière suivante :

- ✓ Les loyers des biens immobiliers pour 119 207 € (contre 129 500 € en 2020) ;
- ✓ Les charges locatives des biens immobiliers pour 12 200 € (contre 11 504 € en 2020)

#### **g) Chapitre 77 - Produits exceptionnels**

En 2021, il a été prévu d'inscrire 3 000 € de produits exceptionnels.

### **2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

**En 2021, les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont prévues à hauteur de 5 172 051.18 € soit une baisse de 1.04 % par rapport au Budget Primitif 2020.**

Les variations observées en matière de dépenses de fonctionnement s'expliquent principalement par :

- ✓ Une baisse de 2.11 % du niveau des charges de personnel ;
- ✓ Une baisse de 19 % des crédits alloués aux indemnités versées aux élus communaux ;
- ✓ Une participation des associations aux efforts de gestion ;

- ✓ Une inscription de 10 000 € au titre du prélèvement au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- ✓ Un rattrapage qui implique une légère hausse des crédits alloués à l'entretien et à la sécurisation des bâtiments et équipements communaux.

#### **a) Chapitre 011 - Charges à caractère général**

En 2021, les charges à caractère général vont progresser de 1.8 % par rapport au montant voté au Budget Primitif 2020.

S'établissant à 1 280 476.87 €, cette inscription budgétaire en légère hausse rattrape les retards accumulés depuis plusieurs années dans l'entretien et la sécurisation des bâtiments et équipements communaux (+ 56 182 €).

#### **b) Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés**

En 2021, les frais de personnel représentent 3 577 305.70 € (contre 3 654 578 € en 2020) reflétant ainsi les efforts de rationalisation opérés cette année par les services de la commune.

Il est à noter que cette baisse de 77 272.30 € des charges de personnel est d'autant plus notable qu'elle intègre toute une série de nouvelles dépenses à savoir :

- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- ✓ La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et le décret du 25 octobre 2020 avec la mise en place d'une prime de précarité pour les contrats d'un an ou moins (hors saisonniers) conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ✓ Le recrutement d'une Directrice Générale des Services.

#### **c) Chapitre 014 - Atténuations de produits**

En 2021, le chapitre budgétaire relatif aux « atténuations de produits » s'élève à 10 000 € (contre 0 € en 2020)

En effet, suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex-Syndicats d'Agglomération Nouvelle ou des ex-Communautés d'Agglomération issues de Syndicat d'Agglomération Nouvelle, la commune de Brou sur Chantereine deviendra pour la première fois en 2021 contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

#### **d) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élu-e-s communaux (en baisse de 19 % par rapport à celles prévues au Budget Primitif 2020), les créances admises en non-valeur, les contributions obligatoires et les subventions versées aux associations.

Globalement en baisse de 13.07 %, ce chapitre traduit les efforts de gestion opérés par la commune en 2021.

#### **e) Chapitre 66 - Charges financières**

En 2021, conformément à l'état de la dette annexé au présent budget, il a été prévu d'inscrire 88 243 € au titre des charges financières soit une baisse de 12.30 % par rapport au montant inscrit au Budget Primitif 2020.

Ces charges financières sont composées des intérêts à l'échéance pour 93 724 € et des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour 5 481 €.

#### **f) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**

En 2021, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'élève à 1 100 €. Il comprend principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

#### **g) Chapitre 022 - Dépenses imprévues**

Conformément à l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Brou sur Chantereine peut prévoir tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues.

Limité à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, cette procédure autorise l'exécutif à effectuer au cours de l'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) aux autres chapitres à l'intérieur de la section.

En 2021, afin de palier un éventuel imprévu, il a été décidé d'inscrire 30 000 € au titre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (ces dernières représentent 0.58 % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles).

## **II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

En 2021, la section d'investissement représente 26.70 % du Budget Primitif. Dans sa partie réelle, elle se décompose comme présentée ci-dessous.

### **1. Les recettes réelles d'investissement**

**En 2021, les recettes réelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 375 344 € pour les recettes nouvelles uniquement et à hauteur de 1 639 622.33 € si l'on y intègre les reports (321 419.72 €) et le résultat d'investissement anticipé (942 858.61 €).**

Les recettes nouvelles se répartissent de la manière suivante :

#### **a) Chapitre 001 - Résultat d'investissement anticipé**

Au regard du Compte Administratif prévisionnel 2020 et après validation de la trésorerie de Chelles, il a été décidé d'inscrire de manière anticipée le résultat d'investissement 2020 à savoir 942 858.61 €.

#### **b) Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre budgétaire comprend pour :

- ✓ 90 000 € le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'équipement réalisées en 2019 ;
- ✓ 237 440 € la taxe d'aménagement (taxe due par les propriétaires d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux).

#### **c) Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues**

En 2021, il a prévu 47 904 € de subventions nouvelles.

Cette recette correspond au fonds de concours voté par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales.

#### **d) Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées**

En 2021, au regard de la situation financière de Brou sur Chantereine et par mesure de prudence, il n'est pas prévu d'inscrire un emprunt prévisionnel.

#### **2. Les dépenses réelles d'investissement**

**En 2021, les dépenses réelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 1 933 880.20 € pour les dépenses nouvelles uniquement et à hauteur de 2 019 042.05 € si l'on y intègre les reports (85 161.85 €)**

Les dépenses nouvelles se répartissent de la manière suivante :

#### **a) Chapitre 20, 204, 21, 23 - Dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23) s'élèvent en 2021 à 1 599 799,20 €.

Ces dépenses d'équipement concerneront principalement pour 389 244 € les travaux suivants :

- ✓ Sécurisation, mise en conformité et entretien des bâtiments municipaux principalement les bâtiments scolaires ;
- ✓ Contribution aux réseaux dans le cadre de la réalisation des opérations immobilières ;
- ✓ Remplacement luminaire de la Cité cheminote ;
- ✓ Aménagement de la voirie communale ;
- ✓ Amélioration de la signalisation au carrefour Curie / Carnot ;
- ✓ Installation de visiophones et mise en œuvre du plan particulier de mise en sécurité dans chaque école (PPMS) ;
- ✓ Travaux de peinture et installation de stores à l'école Suzanne Demetz ;
- ✓ Travaux de rénovation à la mairie.

En outre, il a été décidé d'inscrire 1 210 555,20 € pour équilibrer la section d'investissement. Inscrite sur la nature comptable 2188, cette prévision budgétaire ne donnera lieu à aucune réalisation.

#### **b) Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées**

En 2021, il a été prévu de rembourser pour 334 081 € d'emprunt (contre 322 071 € au Budget Primitif 2020).